

15^e Assemblée des Etats Partie de la CPI

La Haye, le 17 novembre 2016

**Discours prononcé par S.E Mme Maria Ubach, Ambassadeur de la principauté
Andorre aux Pays-Bas**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Excellences, Mesdames et Messieurs,

C'est un plaisir et un honneur pour moi de pouvoir m'adresser à l'Assemblée des Etats membres de la Cour Pénale Internationale dans le cadre de la 15^{eme} session. La Cour est une institution internationale à laquelle la Principauté d'Andorre y attache une importance toute particulière. Nous avons soutenu depuis sa conception, depuis les travaux de rédaction du Statut de Rome cette institution qui œuvre pour la défense des droits de l'homme. Il semble qu'en cette session plus que jamais la réaffirmation de notre engagement est nécessaire.

Cet engagement, en tant qu'Etat membre depuis le mois de juillet 2002, se traduit concrètement à travers d'une contribution financière au Fonds d'Aide pour les Victimes que la Principauté d'Andorre apporte depuis 2008. A ce sujet, le Gouvernement andorran est extrêmement satisfait du labeur réalisé par le Fonds en faveur des victimes.

L'engagement est aussi politique. La Principauté d'Andorre est convaincue que la Cour représente une opportunité d'amélioration de la société internationale qu'il faut continuer de soutenir, sans faille. L'objectif d'universalité du Statut de Rome doit être poursuivi. A cet égard, nous nous félicitons de la récente adhésion du Salvador au Statut de Rome et nous espérons que cette adhésion sera suivie par de nombreuses autres.

Nous regrettons cependant les décisions de certains Etats de se retirer du Statut de Rome. Nous appelons les organes de la Cour à renforcer le dialogue avec ces Etats dans le but de défendre les droits de l'homme et la lutte contre l'impunité.

Finalement l'engagement est législatif afin de rendre effectif le principe de complémentarité. En ce sens, la Principauté d'Andorre a modifié sa législation nationale pour soutenir la Cour et ce dès la ratification du Statut de Rome où le Code pénal avait été mis en accord avec les typologies de crimes inclus dans le Statut.

Plus récemment, lors de la dernière révision du Code pénal en 2015 de nombreuses modifications dans le Titre relatif aux délits contre la communauté internationale sont prévues. Certaines de ces modifications ont été à nouveau directement inspirées du Statut de Rome. Ainsi, au-delà de la définition du crime de génocide, les crimes d'apologie du génocide et de négation du génocide ont été affinés, tout comme l'apologie et la négation des délits contre l'humanité, la tentative étant désormais aussi punie pour cette typologie de crimes.

En outre, pour renforcer le dispositif permettant un fonctionnement transparent de la justice internationale, le Code pénal andorran a inclus les crimes de corruption dans la justice concernant des affaires où sont impliqués des organisations internationales, des fonctionnaires internationaux ou étrangers au sens le plus large, et les membres des tribunaux internationaux.

La Principauté d'Andorre a aussi ratifié les deux amendements de Kampala au Statut en 2013, et désormais les crimes de guerre et d'agression font l'objet d'un chapitre spécifique et ont été révisés de manière à respecter les critères du Statut de Rome.

L'amendement à l'article 8 est entré en vigueur en Andorre le 26 septembre 2014 et nous nous réjouissons que l'amendement relatif aux crimes d'agression puisse finalement entrer en vigueur lui aussi en 2017 après que le seuil exigé des 30 Etats parties ait été atteint, activant ainsi la compétence de la Cour en matière de crimes d'agression.

Quant à la coopération avec la Cour, depuis 2006, les tribunaux andorrans ont reçu et ont exécuté des demandes de coopération provenant de la Cour pénale Internationale, concernant des demandes d'arrestation, de saisie de biens, de confiscations d'avoirs financiers et de rassemblement de preuves. Les tribunaux andorrans ont exécuté ces demandes sans aucune difficulté.

Malgré l'absence d'obstacles pratiques dans la réponse des autorités judiciaires aux demandes d'assistance de la CPI, le gouvernement andorran a mis en place depuis le mois d'octobre de cette année une équipe composée de juges, de membres du bureau du Procureur, des Ministères de la Justice et des Affaires étrangères, tous, acteurs de la coopération pénale internationale avec l'objectif de réviser la loi du 20 décembre 2000 sur la coopération pénale internationale et de lutte contre le blanchiment d'argent ou d'actifs produits de la criminalité internationale.

Cette nouvelle loi devrait inclure des dispositions concernant les aménagements nécessaires pour compléter le dispositif actuel de coopération avec la Cour pénale internationale. Cette révision fait suite à l'engagement du Gouvernement andorran aux recommandations émises dans le cadre de l'UPR.

Monsieur le Président,

Le fait que la Principauté d'Andorre, Etat petite dimension territoriale, soit sollicité par la Cour, et puisse contribuer, à travers la coopération avec le bureau du Procureur, ou à travers d'autres formes de coopération, à l'œuvre de cette institution, démontre qu'il n'y a pas, en vérité de « petits » Etats au sein de la CPI.

Tous les Etats parties du Statut de Rome sont le maillon d'une chaîne qui n'a pas l'objectif d'asservir, ou de stigmatiser, mais bien au contraire de coopérer chacun à la hauteur de ses possibilités, de ses compétences et de ses ressources pour lutter, sans relâche, à éliminer l'impunité des crimes contre l'humanité, tâche qui nécessite, nous en sommes convaincus, la participation de tous et chacun des Etats membres des Nations Unies.

Je vous remercie de votre attention.